



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nouméa, le 1^{er} septembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

CNAPS : LES RÈGLES D'ACCUEIL CHANGENT

Depuis le 1^{er} septembre 2022, les commissions locales et nationale d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ont été supprimées. La gouvernance du CNAPS a été rapprochée de celle des autres établissements publics sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

Une antenne locale est à disposition des professionnels afin de réceptionner les demandes de cartes professionnelles, d'agrément mais aussi les questionnements. L'ensemble des demandes de titre est ensuite instruit par la direction territoriale Nord basée à Lille qui peut être contactée en cas de difficulté à l'adresse : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

L'antenne de Nouvelle-Calédonie, assure ainsi le relais auprès des professionnels de sécurité privée.

A compter du 1^{er} septembre 2023, les modalités d'accueil du public de l'antenne locale évoluent.

A présent vous pouvez contacter le CNAPS par **téléphone au 20 03 83, uniquement le lundi mercredi et vendredi de 8h00 à 11h00.**

Pour tous renseignements ou pour déposer votre demande complétée des pièces justificatives à la délégation territoriale du CNAPS Nouvelle-Calédonie - Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie 9, bis rue de la République, aux jours et horaires suivants uniquement : mardi et jeudi de 8h00 à 11h00 (sur rdv).

En dehors de ces créneaux horaires, merci de bien vouloir consulter **le site internet du Haut-commissariat, à l'adresse <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches/Securite-privee-CNAPS2>**, nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : cnaps-dt-nouvelle-caledonie@interieur.gouv.fr ou déposer votre dossier complet au **bureau du courrier du Centre Administratif du Haut-commissariat** situé au 9 bis rue de la République.

Afin de gagner du temps, pensez à bien vérifier que votre dossier est complet avant de l'envoyer ou de le déposer. La liste des pièces à fournir est indiquée sur les formulaires de demande.

De nouveaux documents sont à fournir lors des demandes et renouvellements de titres, notamment un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les demandes incomplètes ne pourront pas être instruites.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tel : (+687) 20 00 55 – (+687) 77 71 93

Mail : communication@nouvelle-caledonie.gouv.fr

www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

1 rue du Maréchal FOCH, BP C5,
98 844 Nouméa Cedex